

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CINQUANTE-SIXIEME SEANCE

Tenue le jeudi 22 avril 1971, à 15 h 40.

Président : M. DAYAL

/...

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION (suite)

Le PRESIDENT, rappelant que le Comité a décidé d'effectuer un tri parmi les rapports, selon qu'ils sont plus ou moins complets, propose de commencer par énumérer les Etats parties qui n'ont présenté aucun rapport, puis de classer, en les prenant un à un, les rapports présentés en "satisfaisants" ou "non satisfaisants". Le Comité pourra ensuite décider de la suite à donner dans le cas des rapports jugés incomplets.

M. SAYEGH tient à préciser que par "satisfaisant", il entend un rapport qui couvre pratiquement toutes les catégories de renseignements demandés. Il est entendu qu'en classant ainsi les rapports, le Comité se placera exclusivement du point de vue de la forme et ne prononcera aucun jugement sur le fond du rapport.

Pour M. NASR, un rapport "satisfaisant" n'est pas forcément complet; c'est un document qui fournit le minimum d'informations requises. Les Etats parties dont le rapport aura été classé dans cette catégorie seront néanmoins priés de consulter les comptes rendus analytiques et de fournir davantage de renseignements dans leur rapport suivant.

M. HAASTRUP pense qu'il vaut mieux ne pas prolonger le débat sur la définition du mot "satisfaisant".

Le PRESIDENT indique que les quatre Etats parties qui n'ont pas présenté leur premier rapport, malgré le rappel qui leur a été adressé dans la communication adoptée par le Comité le 18 septembre 1970, sont : la Hongrie, la Sierra Leone, la Tunisie et l'Uruguay. En outre, deux pays n'ont pas présenté de rapport mais n'ont pas reçu le rappel adressé aux quatre autres.

M. HAASTRUP propose d'envoyer aux quatre premiers pays une communication en leur signalant qu'un rappel leur a déjà été adressé et les priant de présenter un rapport conforme à la communication du 28 janvier 1970 (CERD/C/R.12) avant une date limite que le Comité pourrait fixer. En ce qui concerne les deux autres Etats

/...

(M. Haastrup)

parties, M. Haastrup propose de leur adresser un rappel, auquel serait jointe cette même communication du 28 janvier 1970, et de les prier de présenter leur rapport avant une date qu'il conviendra de préciser.

M. PARTSCH propose de souligner dans ces communications toute l'importance que le Comité attache à ces rapports qui doivent lui permettre de présenter à l'Assemblée générale un tableau complet des conditions dans les divers Etats parties.

M. SAYEGH rappelle qu'en fait les quatre premiers Etats ont reçu plus d'un rappel. En effet, le Secrétaire général leur a adressé une note verbale trois mois avant la date où leur rapport était attendu; ils ont ensuite reçu le rappel du Comité, une fois passé le délai prescrit. M. Sayegh propose de mentionner ce fait dans la communication qui leur sera adressée.

Le PRESIDENT dit qu'il reste à trouver le libellé de ces communications. Pour les deux Etats qui n'ont pas encore reçu de rappel du Comité, ce dernier pourrait utiliser le texte de la communication à adresser aux Etats parties dont les rapports n'ont pas été présentés dans les délais prévus, qu'il a adopté à sa deuxième session, le 18 septembre 1970, et dans lequel il soulignait la grande importance qu'il attache à ces rapports.

Le Président invite le Comité à aborder le classement des rapports reçus. Il indique qu'une liste des rapports figure au paragraphe 5 du document CERD/C/R.20. Il propose que le Comité se prononce sur chacun d'entre eux à tour de rôle, dans l'ordre alphabétique anglais.

M. HAASTRUP propose, pour avancer les travaux, que ceux des membres du Comité qui ont pu établir une liste des rapports qu'ils jugent satisfaisants communiquent cette liste au Comité. Si personne ne s'oppose à la classification ainsi établie, elle pourrait être adoptée. Pour sa part, M. Haastrup considère comme satisfaisants les rapports des pays suivants : RSS de Biélorussie,

/...

(M. Haastrup)

République fédérale d'Allemagne, Inde, République arabe libyenne, Nigéria, Philippines, Pologne, Souaziland, République arabe syrienne, RSS d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Yougoslavie. Il précise que ces rapports lui ont paru satisfaisants même s'ils ne sont pas toujours absolument complets et que cette liste n'est pas limitative.

M. SAYEGH rappelle que le Comité est déjà convenu de sélectionner à la séance en cours les rapports satisfaisants, puis d'examiner à ses séances du vendredi 23 avril les points sur lesquels certains membres du Comité pourraient avoir des renseignements à demander aux Etats parties.

M. Sayegh propose donc que le Président prenne les rapports un à un et demande au Comité s'il le juge ou non satisfaisant. Si personne ne déclare souhaiter un complément d'information, le rapport sera classé comme satisfaisant; dans le cas contraire, il sera classé comme non satisfaisant en attendant que le Comité examine les questions de fond à ses séances du vendredi et décide si les insuffisances du rapport justifient son maintien dans cette catégorie.

M. NASR, appuyé par Mme OWUSO-ADDO et M. VALENCIA RODRIGUEZ, reconnaît les mérites du système proposé par M. Haastrup. Cependant, il ne peut souscrire sans réserve à la liste proposée par ce dernier; il rappelle, par exemple, que la plupart des membres du Comité sont convenus qu'il fallait demander un complément d'information au Gouvernement syrien.

M. Nasr préfère donc le système suggéré par M. Sayegh. Il propose de considérer les rapports un à un et de voter sur chacun d'entre eux pour les classer dans l'une ou l'autre des deux catégories.

M. PARTSCH a, lui aussi, établi une liste des rapports qui lui semblent satisfaisants. Cette liste coïncide dans l'ensemble avec celle de M. Haastrup. Cependant, il reconnaît avec M. Nasr que le Comité doit se réservé le droit de

/...

(M. Partsch)

demander un complément d'information au Gouvernement syrien. En outre, la liste de M. Partsch diffère de celle de M. Haastrup en ce qu'il a également classé le rapport du Saint-Siège comme étant satisfaisant.

M. HAASTRUP propose, pour éviter de perdre du temps, que le Comité prenne comme base de ses travaux la liste qu'il a présentée et commence tout de suite en se prononçant sur le premier rapport qui figure sur cette liste.

M. TARASSOV serait favorable à la procédure proposée par M. Sayegh. Il pense que pour le moment le Comité doit s'abstenir de toute remarque de fond et se contenter de décider s'il souhaite ou non que des renseignements complémentaires lui soient fournis sur tel ou tel rapport.

La liste présentée par M. Haastrup ne suscite pas d'objection importante de sa part mais, étant donné que d'autres membres peuvent avoir établi d'autres listes, il pense que le Comité avancera plus vite dans ses travaux s'il examine les rapports un à un dans l'ordre alphabétique, tels qu'ils figurent dans la note du Secrétaire général (CERD/C/R.20).

M. NASR serait prêt à travailler sur la liste de M. Haastrup. Cependant, comme il a noté ses commentaires à même les documents, il voudrait disposer de quelques minutes pour établir un classement.

M. SAYEGH, appuyé par M. TOMKO, insiste pour que le Comité ne perde pas davantage de temps, et préconise, par souci d'efficacité, la méthode qu'il a déjà exposée.

Sir Herbert MARCHANT partage l'opinion de M. Sayegh. Il propose pourtant, à titre de compromis, que le Comité prenne la liste proposée par M. Haastrup comme base de ses travaux et qu'il la complète par la suite, le cas échéant.

Le PRESIDENT pense que le plus simple serait qu'il demande au Comité à propos de chaque rapport si celui-ci le juge satisfaisant ou non.

/...

Argentine (CERD/C/R.3/Add.1 et 19)

M. PARTSCH ne trouve de réponse dans ce rapport qu'à trois des questions indiquées par le Comité dans sa communication CERD/C/R.12. Le rapport lui paraît donc incomplet et devrait être à son avis classé comme non satisfaisant.

Le PRESIDENT pense que telle est en effet la conclusion que l'on peut dégager de la discussion de ce rapport.

M. NASR estime, pour sa part, que le rapport est satisfaisant.

En l'absence d'autre objection, le Comité convient de classer ce rapport comme non satisfaisant.

Brésil (CERD/C/R.3/Add.11) et Bulgarie (CERD/C/R.3/Add.7)

Le PRESIDENT croit se souvenir que les membres du Comité ont souhaité obtenir un certain nombre de renseignements complémentaires sur ces deux rapports qui ne tombent donc pas dans la catégorie des rapports donnant toute satisfaction.

Le Comité convient de classer ces deux rapports comme non satisfaisants.

République socialiste soviétique de Biélorussie (CERD/C/R.3/Add.31)

M. TARASSOV propose de classer ce rapport comme satisfaisant.

En l'absence d'objection, le Comité convient de classer ce rapport comme satisfaisant.

Costa Rica (CERD/C/R.3/Add.5 et 20), Chypre (CERD/C/R.3/Add.21), Tchécoslovaquie (CERD/C/R.3/Add.2) et Equateur (CERD/C/R.3/Add.25)

Le PRESIDENT rappelle au Comité que lors de l'examen de ces rapports, plusieurs membres du Comité ont jugé nécessaire de demander à leur propos un complément d'information.

Le Comité convient de classer ces rapports comme non satisfaisants.

République fédérale d'Allemagne (CERD/C/R.3/Add.29 et 41)

M. TARASSOV rappelle qu'au cours du débat préliminaire, il a exprimé le désir de recevoir de plus amples informations au sujet de la situation décrite dans ce rapport.

/...

M. PARTSCH croit se souvenir que le Comité avait convenu que le rapport était complet, étant entendu que le mot "complet" est pris dans le sens exposé par M. Nasr.

M. NASR considère le rapport de la République fédérale d'Allemagne comme étant effectivement complet.

M. HAASTRUP fait observer que M. Tarassov a demandé des renseignements sur un point particulier. La question est de savoir si ce point est assez important pour justifier que le Comité classe ce rapport comme non satisfaisant.

M. SAYEGH suggère que lorsqu'un membre du Comité considère qu'un rapport appelle des questions particulières, le Comité pourrait le classer temporairement comme non satisfaisant et prendre une décision définitive lorsque son contenu sera examiné plus en détail.

M. TOMKO rappelle que le rapport de la République fédérale d'Allemagne a donné lieu à un certain nombre de questions. Il est d'avis de le classer temporairement comme non satisfaisant.

Mme OWUSU-ADDO demande que le Comité se prononce par un vote.

M. HAASTRUP estime que la décision du Comité doit dépendre de l'importance que chacun des membres accorde aux questions soulevées. Pour sa part, il estime que le rapport de la République fédérale d'Allemagne est satisfaisant et qu'un vote à la majorité devrait en décider dès maintenant, sans qu'on remette la décision à plus tard comme l'a suggéré M. Sayegh.

Le PRESIDENT propose que, lorsque les membres ont des vues divergentes sur un rapport, le Comité laisse temporairement sa décision en suspens et revienne sur le document contesté dans une phase ultérieure.

M. PARTSCH fait observer que si l'on s'en tient à la question de savoir si les rapports sont conformes aux indications formulées dans le document CERD/C/R.12, le rapport de la République fédérale d'Allemagne lui paraît satisfaisant.

M. TARASSOV propose de suivre la procédure suggérée par le Rapporteur. Il rappelle en outre qu'il n'a pas été le seul à poser des questions à propos du rapport de la République fédérale d'Allemagne et que M. Valencia-Rodriguez avait

/...

(M. Tarassov)

également demandé à savoir quelles sont exactement les 21 organisations qui sont interdites. M. Tarassov s'engage à soumettre des questions précises lorsque le rapport de la République fédérale d'Allemagne fera l'objet d'un nouvel examen. Sur la base de ces questions, le Comité pourra prendre une décision définitive.

M. HAASTRUP craint que la procédure envisagée ne retarde indûment les travaux du Comité. Il est d'avis de procéder immédiatement à un vote et de classer le rapport suivant l'avis de la majorité. Il est bien clair qu'aucun rapport reçu n'est parfait et que, même pour les rapports classés comme satisfaisants, le Comité devra appeler l'attention des Etats sur les remarques qui ont été formulées au cours des débats et les inviter à en tenir compte lors de la rédaction de leur prochain rapport.

Le PRESIDENT, appuyé par M. SAYEGH, suggère d'ajourner l'examen des rapports qui suscitent des objections, le Comité se réservant d'y revenir ultérieurement.

M. ROSSIDES donne son appui à la suggestion du Président. Il pense néanmoins que le mot "satisfaisant" est ambigu. Il préférerait que les rapports soient classés comme "appelant un complément d'information" ou "n'appelant pas un complément d'information".

Le PRESIDENT indique que le mot "satisfaisant" est utilisé dans un sens large, pour gagner du temps, mais que le classement opéré correspond bien aux catégories énoncées par M. Rossides.

M. RESICH rappelle que, lors de l'examen du rapport de la République fédérale d'Allemagne, il a demandé des renseignements supplémentaires qu'il considère comme importants. En conséquence, il est d'avis que le Comité ajourne sa décision sur ce rapport.

Le Comité convient d'ajourner sa décision concernant le rapport de la République fédérale d'Allemagne.

Ghana (CERD/C/R.3/Add.18)

Le PRESIDENT indique que, d'après ce qui a été dit au cours de l'examen préliminaire des rapports, celui du Ghana serait à classer comme non satisfaisant.

/...

M. NASR est d'avis que ce rapport est satisfaisant. Il demande que le Comité se prononce par un vote.

Mme OWUSU-ADDO n'a pas souvenir qu'il ait été dit que le rapport du Ghana n'était pas satisfaisant.

Le PRESIDENT rappelle que certains membres du Comité ont demandé des précisions à propos de ce rapport et qu'ils se sont déclarés pleinement satisfaits par les éclaircissements fournis par Mme Owusu-Addo.

MM. TARASSOV et HAASTRUP confirment que les choses se sont bien passées ainsi.

Le PRESIDENT fait observer que le rapport du Ghana ne figurait pas sur la liste dont M. Haastrup a donné lecture en début de séance. Il rappelle d'autre part que les membres du Comité siègent à titre personnel et que les éclaircissements qu'ils donnent ne dispensent pas les gouvernements de fournir des renseignements complets.

M. HAASTRUP rappelle qu'il a indiqué que sa liste n'était pas exhaustive. En ce qui concerne l'importance à accorder aux éclaircissements fournis par les membres du Comité, il estime qu'il faut garder le sens des proportions. Si les explications données ne se substituent pas au rapport, mais fournissent des précisions sur certains points laissés dans l'obscurité, le Comité peut fort bien classer le rapport en question comme satisfaisant.

M. TARASSOV suggère au Président de demander si certains membres du Comité désirent recevoir des renseignements complémentaires à propos du rapport du Ghana. Si personne n'est dans ce cas, il n'y a pas de raison que le Comité ajourne sa décision.

M. NASR demande que le Comité se prononce par un vote sur chacun des rapports. Cette procédure simple et rapide permettrait d'éclaircir la situation.

M. HAASTRUP propose formellement de classer le rapport du Ghana comme satisfaisant et demande que sa proposition soit mise aux voix.

/...

M. ROSSIDES demande ce qu'il adviendra si le vote n'est pas unanime.

Le PRESIDENT rappelle qu'en l'absence de consensus, le Comité prend ses décisions à la majorité des voix.

M. HAASTRUP estime que si la majorité est d'avis de classer un rapport comme satisfaisant, cela veut dire que les questions soulevées au cours de l'examen préliminaire n'étaient pas d'une importance capitale. Les gouvernements ont la possibilité de se référer aux comptes rendus analytiques pour prendre connaissance des observations formulées au sujet de leur rapport.

Mme OWUSU-ADDO croyait avoir compris que lorsqu'un seul membre du Comité avait des objections à l'endroit d'un rapport, la décision était ajournée et que le débat reprendrait au cours d'un nouvel examen.

M. NASR souligne que les gouvernements ont à traiter avec le Comité et non avec chacun de ses membres. C'est la décision prise par la majorité du Comité qui doit conduire celui-ci à demander ou non des renseignements complémentaires.

M. HAASTRUP, prenant la parole sur un point d'ordre, rappelle qu'il a proposé formellement de considérer le rapport du Ghana comme satisfaisant et que sa proposition a été appuyée par M. Nasr.

M. ROSSIDES demande que l'on suive la procédure adoptée dans le cas du rapport de la République fédérale d'Allemagne. Un vote pris à la majorité ne doit pas empêcher les membres du Comité de formuler les questions qu'ils désirent poser. Il vaut donc mieux ajourner provisoirement la décision jusqu'au moment où les questions concernant le rapport auront été présentées aux membres du Comité.

M. HAASTRUP, prenant la parole sur un point d'ordre, demande, si personne ne formule d'objection à l'endroit de sa proposition, que celle-ci soit immédiatement mise aux voix.

M. TOMKO se demande ce qu'il adviendra si le Comité décide aujourd'hui de classer le rapport comme satisfaisant et qu'un membre du Comité présente ultérieurement des questions à son sujet.

/...

M. PARTSCH rappelle que, lors de l'examen préliminaire du rapport du Ghana, M. Tarassov avait demandé des éclaircissements concernant le paragraphe 4 de l'article 25 de la Constitution.

M. TARASSOV répond que les demandes d'éclaircissement formulées ont été pleinement satisfaites par les explications données par Mme Owusu-Addo. Il appuie la proposition de M. Haastrup et demande qu'elle soit mise aux voix.

M. SAYEGH indique qu'il votera contre la proposition. Il ne peut admettre en effet, pour des raisons de principe, qu'un vote à la majorité suffise pour déterminer qu'un rapport n'appelle aucun renseignement supplémentaire. M. Sayegh précise que sa prise de position ne doit pas être entendue comme un jugement porté sur le rapport lui-même.

Sur la proposition du PRESIDENT, il est procédé au vote sur la motion de M. Haastrup tendant à classer comme satisfaisant le rapport du Ghana.

Par 9 voix contre une, avec 5 abstentions, la motion de M. Haastrup est adoptée.

MM. PARTSCH, ROSSIDES, VALENCIA RODRIGUEZ et sir Herbert MARCHANT, prenant la parole pour expliquer leur vote, indiquent qu'ils se sont abstenus parce que la procédure suivie était différente de celle adoptée pour d'autres rapports et précisent que leur vote n'implique nullement une prise de position sur le contenu du rapport du Ghana.

M. NASR a voté en faveur de la proposition, étant entendu que le terme "satisfaisant" signifie "n'appelant aucun renseignement complémentaire".

Le PRESIDENT dit qu'il s'est abstenu parce qu'il considère que c'est aux gouvernements qu'il appartient de donner des éclaircissements et non aux membres du Comité qui siègent à titre d'experts.

MM. TARASSOV, HAASTRUP et GETMANETS ont voté en faveur de la proposition parce qu'aucun membre du Comité n'avait manifesté l'intention de formuler une demande de renseignements complémentaires.

Saint-Siège (CERD/C/R.3/Add.28)

Sur la proposition de M. Partsch, appuyée par M. Haastrup, le Comité convient de classer le rapport du Saint-Siège comme n'appelant pas de renseignements complémentaires.

/...

M. NASR indique qu'il s'est rangé à l'avis général, étant entendu que les questions soulevées lors de l'examen préliminaire recevront une réponse dans les rapports ultérieurs.

Islande (CERD/C/R.3/Add.35)

M. TARASSOV n'a pas de question précise à poser à propos du rapport de l'Islande; il estime néanmoins que les renseignements fournis sont insuffisants.

M. SAYEGH annonce qu'il se propose de présenter des questions précises concernant le rapport de l'Islande.

Le Comité convient de classer le rapport de l'Islande comme appelant un complément d'information.

Inde (CERD/C/R.3/Add.3/Rev.1 et Add.39)

Sur la proposition de M. Nasr, appuyée par M. Haastrup et M. Tarassov, le Comité convient de classer le rapport de l'Inde comme satisfaisant.

Iran (CERD/C/R.3/Add.1)

M. SAYEGH rappelle qu'à la session précédente, les membres du Comité ont jugé que ce rapport était incomplet.

Le Comité convient de classer le rapport de l'Iran comme non satisfaisant.

Koweït (CERD/C/R.3/Add.24 et 36)

Sur la proposition de M. Sayegh, appuyée par M. Haastrup, le Comité convient de classer le rapport du Koweït comme non satisfaisant.

Libye (CERD/C/R.3/Add.30)

Sir Herbert MARCHANT dit que d'après ses souvenirs, le rapport de la Libye avait été jugé satisfaisant.

/...

M. PARTSCH rappelle qu'étant donné les changements qui sont récemment survenus en Libye, les membres du Comité étaient convenus que le présent rapport serait considéré comme satisfaisant, en espérant toutefois que le Gouvernement libyen serait en mesure de fournir ultérieurement des renseignements plus substantiels.

Le Comité convient de classer ce rapport comme satisfaisant.

Madagascar (CERD/C/R.3/Add.16)

M. NASR estime que des renseignements supplémentaires sont nécessaires.

Le Comité convient de classer ce rapport comme incomplet.

Niger (CERD/C/R.3/Add.8 et 15)

M. NASR déclare que ce rapport ne contient pas suffisamment de renseignements.

Le Comité convient de classer ce rapport comme incomplet.

Nigéria (CERD/C/R.3/Add.32 et 40)

M. GETMANETS, appuyé par M. NASR et Mme OWUSU-ADDO, rappelle que ce rapport avait été jugé satisfaisant et conforme aux directives.

Le Comité convient de classer ce rapport comme satisfaisant.

Pakistan (CERD/C/R.3/Add.10)

M. HAASTRUP rappelle qu'à la session précédente, ce rapport avait donné lieu à des questions auxquelles les renseignements supplémentaires n'ont pas apporté de réponse suffisante.

Le PRESIDENT, prenant la parole en tant que membre du Comité, dit également que d'autres renseignements sont nécessaires.

Le Comité convient de classer ce rapport comme incomplet.

Panama (CERD/C/R.3/Add.9)

M. GETMANETS dit que ce rapport avait déjà été jugé insuffisant à la deuxième session.

Le Comité convient de classer ce rapport comme incomplet.

/...

Philippines (CERD/C/R.3/Add.15)

M. NASR, appuyé par M. HAASTRUP, dit que des renseignements supplémentaires ne sont pas nécessaires.

Le Comité convient de classer ce rapport comme complet.

Pologne (CERD/C/R.3/Add.4 et 25)

M. VALENCIA RODRIGUEZ, appuyé par Mme OWUSU-ADDO, propose que le Comité considère ce rapport comme complet.

Le Comité convient de classer ce rapport comme satisfaisant.

Espagne (CERD/C/R.3/Add.6 et 22)

M. HAASTRUP dit qu'à la dernière session, le rapport de l'Espagne avait été jugé incomplet et qu'aucun renseignement nouveau n'est arrivé depuis.

Le Comité convient de classer ce rapport comme incomplet.

Souaziland (CERD/C/R.3/Add.35)

Sir Herbert MARCHANT, appuyé par M. GETMANETS et Mme OWUSU-ADDO, rappelle que ce rapport avait été jugé satisfaisant.

Le Comité convient de classer ce rapport comme satisfaisant.

Syrie (CERD/C/R.3/Add.38)

M. SAYEGH, appuyé par M. NASR et Mme OWUSU-ADDO, constate qu'il manque des renseignements sur toute une partie du territoire syrien.

Le Comité convient de classer ce rapport comme incomplet.

RSS d'Ukraine (CERD/C/R.3/Add.26 et 37)

M. NASR estime que le rapport de la RSS d'Ukraine est complet.

Le Comité convient de classer ce rapport comme complet.

Union des Républiques socialistes soviétiques (CERD/C/R.3/Add.12)

M. HAASTRUP, appuyé par Mme OWUSU-ADDO et M. TOMKO, rappelle que le Comité avait jugé ce rapport satisfaisant.

Le Comité convient de classer ce rapport comme satisfaisant.

/...

République arabe unie (CERD/C/R.3/Add.34)

M. HAASTRUP, appuyé par Mme OWUSU-ADDO et M. TARASSOV, propose que le rapport de la République arabe unie soit classé comme satisfaisant.

Le Comité convient de classer ce rapport comme satisfaisant.

Royaume-Uni (CERD/C/R.3/Add.14 et Corr.1)

M. NASR et HAASTRUP estiment que ce rapport ne nécessite aucun renseignement supplémentaire.

M. GETMANETS croit se rappeler qu'il manquait des renseignements sur des régions entières.

M. HAASTRUP précise qu'il s'agit de réserves qui ont été faites par le Royaume-Uni à propos de la Rhodésie du Sud. Le Comité avait décidé de ne pas demander de renseignements complémentaires sur cette question.

M. TARASSOV rappelle que certains membres du Comité étaient d'avis que la partie concernant les mesures législatives était incomplète : en effet, elle ne signale pas d'éventuelles mesures visant à empêcher la propagande raciale et à interdire les organisations qui se livrent à des activités discriminatoires. D'autre part, les renseignements sur les règlements qui régissent l'immigration ne sont pas très clairs et le rapport n'indique pas les mesures que le Royaume-Uni envisage de prendre pour éliminer la discrimination raciale en Rhodésie du Sud.

M. PARTSCH rappelle que le Royaume-Uni a des responsabilités, non seulement à l'intérieur de son propre territoire, mais aussi dans des territoires situés sur d'autres continents. On peut considérer qu'en ce qui concerne le Royaume-Uni proprement dit, le rapport est satisfaisant, mais que, par contre, des renseignements supplémentaires sont nécessaires à propos des territoires dépendants.

M. HAASTRUP déclare que, bien que certaines mesures, notamment celles qui concernent l'immigration, aient suscité des critiques de la part de certains membres du Comité, il a été reconnu que le Gouvernement du Royaume-Uni faisait des efforts pour résoudre ses problèmes et pour donner un enseignement aux enfants des immigrants. C'est pourquoi ce rapport devrait être classé comme satisfaisant.

/...

M. NASR admire la franchise et la sincérité du rapport du Royaume-Uni, car le gouvernement y expose en détail ses problèmes et la façon dont il essaie de les résoudre. M. Nasr estime qu'à ce stade, le Comité n'a pas besoin de renseignements supplémentaires et que le rapport est complet.

M. TARASSOV dit que ses questions demeurent sans réponse.

M. RESICH rappelle que le Comité avait jugé ce rapport insuffisant dans le domaine de l'action internationale.

Mme OWUSU-ADDO estime pour sa part que ce rapport est l'un des plus complets et des plus sincères. Le Gouvernement du Royaume-Uni a pris des mesures positives et le Comité devrait accepter le présent rapport en attendant que le suivant fournisse des indications plus concrètes.

Le PRESIDENT constate que les membres du Comité expriment des opinions divergentes à propos du rapport du Royaume-Uni et propose de suivre pour celui-ci la procédure qui a été suivie pour le rapport de la République fédérale d'Allemagne, c'est-à-dire d'ajourner sa décision.

M. SAYEGH appuie cette proposition.

Venezuela (CERD/C/R.3/Add.17)

Mme OWUSU-ADDO rappelle que dans l'ensemble, le Comité avait jugé ce rapport insuffisant.

Le Comité convient de classer ce rapport comme incomplet.

Yougoslavie (CERD/C/R.3/Add.27)

M. HAASTRUP dit que ce rapport avait été jugé satisfaisant.

Le Comité convient de classer ce rapport comme satisfaisant.

QUESTIONS DE PROCEDURE

M. ORTIZ-MARTIN fait remarquer que le Comité a changé de procédure au moment de l'examen du rapport présenté par le Ghana; c'est pour cette raison qu'il a décidé de ne plus prendre part aux débats.

D'autre part, au moment où le Comité a procédé à l'examen préliminaire du rapport présenté par le Costa Rica, M. Ortiz-Martin avait donné des explications

/...

(M. Ortiz-Martin)

si détaillées qu'on lui avait reproché de parler en tant que représentant du Costa Rica et non en tant qu'expert indépendant. Un membre du Comité a même suggéré que ces explications ne soient pas reproduites dans les comptes rendus. A la suite de l'adhésion du Costa Rica à la Convention, la Constitution de ce pays a été modifiée dans le sens de la Convention. M. Ortiz-Martin ayant donné de nombreuses explications à ce sujet, il se demande quelles questions vont être posées au Gouvernement du Costa Rica.

M. TARASSOV explique qu'à propos du rapport présenté par le Costa Rica une erreur de traduction dans le texte russe avait donné lieu à un malentendu. Ce rapport pourrait donc être reclasé dans la catégorie des rapports satisfaisants.

M. HAASTRUP soulève un point d'ordre. Ce rapport a déjà été classé, le Comité a pris une décision à son sujet et s'il revenait sur cette décision, cela créerait un précédent dangereux.

M. SAYEGH fait observer que si, à la séance suivante, aucune question n'est posée à propos du rapport présenté par le Costa Rica, celui-ci changera automatiquement de catégorie.

D'autre part, M. Sayegh demande si les rapports de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni feront partie des questions qui seront examinées à la prochaine séance.

M. HAASTRUP précise que, même parmi les rapports qui ont été classés comme satisfaisants, aucun n'est sans défaut. C'est pourquoi les gouvernements dont les rapports ont été jugés satisfaisants recevront les comptes rendus des séances pour en prendre connaissance et en tenir compte dans leur prochain rapport.

M. NASR déclare que le Comité a pris une décision pour chaque rapport à l'exception de deux d'entre eux. Même si les membres du Comité ne trouvent pas de questions à poser aux gouvernements dont les rapports ont été jugés insuffisants la classification n'en sera pas pour autant remise en question. Quant aux deux rapports pour lesquels la décision a été différée, ils seront classés comme satisfaisants si personne ne pose de question à leur sujet.

/...

M. SAYEGH dit qu'il faut tenir compte du contexte dans lequel ces décisions ont été prises. La classification à laquelle le Comité a procédé n'est qu'une méthode de travail permettant de départager les gouvernements auxquels le Comité n'enverra pas de questions et ceux auxquels il en enverra.

M. HAASTRUP propose de renvoyer la communication publiée sous la cote CERD/C/R.12 aux gouvernements dont les rapports ont été classés comme non satisfaisants.

M. PARTSCH rappelle que les membres du Comité sont des experts impartiaux et qu'à ce titre leur rôle consiste à décider en toute objectivité si leurs directives ont été suivies.

M. NASR propose de commencer la séance suivante par l'examen des rapports présentés par la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni et de passer ensuite aux rapports classés comme non satisfaisants. En outre, il souligne qu'à son avis, il n'est pas indispensable d'achever cette phase des travaux au cours de la présente session.

M. TARASSOV demande quelle sera la procédure suivie dans le cas des rapports qui ne comportent que deux ou trois paragraphes.

M. SAYEGH dit qu'il sera possible d'envoyer la communication CERD/C/R.12 aux gouvernements qui ont présenté de tels rapports et de leur demander de s'y conformer.

M. PARTSCH suggère que, pour plus de précision, le Comité indique à ces gouvernements les points précis sur lesquels leurs rapports ne donnent pas satisfaction. Cela les incitera à prendre davantage en considération les observations du Comité.

La séance est levée à 18 h 15.